

Bulletin municipal

(819) 681-3372

AVRIL 2007

DISCUSSION EN COURS ENTRE BRÉBEUF ET AMHERST SUR LA CUEILLETTE DES ORDURES POUR JUILLET 2007

La Municipalité amorce la discussion avec Brébeuf pour la cueillette des ordures ménagères. Deux choix s'offrent aux élus, soit une régie intermunicipale ou un contrat de services intermunicipal. Les discussions, selon les intentions des deux parties, s'orientent vers un contrat de services intermunicipal, à moyen terme.

Selon les analyses actuelles, le coût de 840 000 \$ proposé par le soumissionnaire pourrait être réduit pour la municipalité d'environ 120 000 \$, sur 3 ans, s'il y avait prise en charge de la cueillette par les municipalités.

RECHERCHE DE CANDIDATS POUR TRAVAILLER AUX TRAVAUX PUBLICS

Le service des travaux publics de la municipalité est à la recherche de personnel temporaire pour effectuer différents types de travaux occasionnels. Les candidatures retenues seront inscrites sur une liste de rappel.

Dans l'éventualité où la municipalité se doterait d'un camion pour la cueillette

des ordures ménagères dans Amherst et Brébeuf, la municipalité recherche aussi des candidats pour opérer le camion et faire la cueillette des ordures ménagères. Le service serait disponible à compter de 1^{er} juillet.

Tous les intéressés(es) sont priés(es) de téléphoner au bureau municipal au (819) 681-3372, poste 5202.

DISTRIBUTION DES BACS POUR LA CUEILLETTE ET LA RÉCUPÉRATION

Au cours des mois de mai et juin, on procédera à la distribution de deux bacs pour chaque résidence ou logement de la municipalité. Le premier servira au recyclage et le second aux déchets domestiques.

Une réglementation s'appliquera pour la gestion des bacs. Les principaux points seront les suivants :

- 1- Les bacs seront distribués sans frais. Le coût est financé sur 5 ans, payable à la MRC des Laurentides sous forme de quote-part.
- 2- Les bacs sont sous la responsabilité du propriétaire. En cas de bris ou de vol, le propriétaire doit les remplacer et en assumer le coût.

- 3- Les propriétaires des nouvelles résidences érigées après le 1^{er} juillet 2007 devront assumer le coût total d'achat des bacs.

Cette réglementation est conforme à l'orientation de la MRC qui est maître d'œuvre dans ce dossier. Un calendrier des cueillettes sera distribué en même temps que les bacs.

LA FIRME GDG ENVIRONNEMENT A DÉBUTÉ L'ÉPANDAGE CONTRE LES INSECTES PIQUEURS

L'entreprise a débuté, le 25 avril, l'épandage du produit pour contrôler les mouches noires. Ce produit, ainsi que le territoire où il sera utilisé, ont fait l'objet d'une autorisation du ministère de l'Environnement, comme à chaque année.

Un suivi de l'efficacité du produit sera fait en comparaison avec des municipalités où il n'y a pas d'épandage.

APPEL D'OFFRES DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER AU COURS DE LA PÉRIODE ESTIVALE

Le service des travaux publics désire confier en sous-traitance l'aménagement et l'entretien paysager dans le secteur de Saint-Rémi et l'entretien des fleurs dans les secteurs de Vendée et de Rockway-Valley. Toutes les personnes intéressées à déposer une offre, soit globalement ou par secteur, doivent s'adresser au bureau municipal au (819) 681-3372, poste 5202, afin d'obtenir toutes les informations.

INSTALLATION D'ÉGOUTS PLUVIAUX SUR LES RUES THOMAS ET CARRIÈRE

Le conseil a voté des crédits afin de régler définitivement le problème d'accumulation d'eau sur les rues Thomas et Carrière à Saint-Rémi. Les égouts pluviaux doivent être installés pour être opérationnels quand débutera la réfection de la rue principale, prévue par le ministère des Transports au cours de l'été 2007.

INSCRIPTIONS AU CAMP DE JOUR ET AU SERVICE DE GARDE

L'inscription au camp de jour et au service de garde aura lieu mardi le 5 juin, à 19h00, au chalet des loisirs sur la rue McLaughlin.

Les tarifs exigés pour le service de garde sont de 80 \$ pour le premier enfant d'une famille, 70 \$ pour le deuxième et 50 \$ pour chaque enfant additionnel. Le tarif journalier est de 7 \$ et un montant de 5 \$ par 5 minutes de retard après 18h00 sera exigé. Le camp de jour est gratuit sauf pour les activités spéciales.

PRODUITS D'ENTRETIEN RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil municipal appuie le CRE Laurentides qui recommande l'utilisation des produits d'entretien Lemieux. Ces produits ne contiennent pas de phosphore et sont respectueux de l'environnement. Vous pouvez vous les procurer au IGA de Mont-Tremblant.

OFFRE D'EMPLOIS CAMP DE JOUR

Coordonnateur(trice) : Planifier, organiser, superviser et participer à la réalisation des activités du camp de jour. S'assurer de la sécurité et du bien-être des enfants.

Conditions de travail : 35 heures/semaine, du 25 juin au 17 août. Salaire horaire 10 \$.

Exigence : Être étudiant(e) de niveau collégial.

Qualités personnelles : Capacité pour le travail en équipe, autonomie, esprit d'initiative, sens des responsabilités, leadership.

Moniteur (trice) : Sous la supervision du coordonnateur (trice), organiser et réaliser des activités culturelles et sportives pour des enfants de 5 à 12 ans et assurer leur sécurité.

Conditions de travail : 35 heures/semaine, du 25 juin au 17 août. Salaire horaire 9 \$.

Exigence : Être étudiant(e) âgé(e) de 16 ans et plus le 25 juin.

Faites parvenir votre curriculum vitae au bureau municipal, avant le 11 mai.

Bernard Lapointe, maire

PRÉVENTION DES INCENDIES

C'est la saison du « ménage du printemps » et qui dit ménage de printemps, dit feux d'herbes, de branches, etc...**mais avant d'allumer,** assurez-vous que vous respectez le règlement municipal et que vous n'êtes pas en contravention. Assurez-vous qu'il n'y a pas d'interdiction de feu à ciel ouvert. **Procurez-vous un permis de brûlage, c'est gratuit.**

Toute personne qui désire faire un feu entre le 15 mars et le 30 novembre pour détruire du foin sec, de la paille, des herbes, des broussailles, des branchages, des arbres, arbustes ou plantes, terre légère ou terre noire, des troncs d'arbres, des abattis ou autres bois naturels, en tout endroit de la municipalité, doit au préalable obtenir un permis de brûlage auprès de l'inspecteur en bâtiment, M. Guylain Charlebois, ou tout autre officier désigné par le conseil (règlement numéro 330-99 concernant le brûlage, règlement RM499).

Il est interdit de faire un feu lorsque le vent excède 25 km/heure.

Un feu doit être surveillé en tout temps.

Les contrevenants sont passibles d'amendes.

Pour les feux extérieurs, les permis de brûlage, contactez la municipalité et on vous informera du règlement, des normes, des interdictions.

Un feu de camp qui ne dépasse pas 1 mètre par 1 mètre ne nécessite pas de permis mais il sera interdit s'il y a interdiction de feu à ciel ouvert. Si vous faites un feu de camp, soyez prudent et prenez les précautions qui s'imposent, toujours le surveiller et l'éteindre avec de l'eau en quantité suffisante pour bien imbiber le sol.

Soyez prudent!!

FUMEURS amateurs de plein air, randonneurs pédestres, amateurs de VTT, arrêtez-vous pour fumer et assurez-vous de bien éteindre vos mégots lors de vos promenades.

À semer des mégots, on risque de récolter des incendies.

INDICE DE DANGER D'INCENDIE

Trois panneaux de danger d'incendie sont installés sur le territoire, soit à la source de Saint-Rémi, dans le parc de Rockway-Valley et sur le chemin de Vendée. Les indices sont les suivants :

BAS : Meilleur temps pour le brûlage

MODÉRÉ : La brûlage est possible avec une bonne surveillance

ÉLEVÉ : Il n'est pas recommandé de brûler

EXTRÊME : Le brûlage est à proscrire ou interdit

Votre service d'incendie et la SOPFEU

COURS DE BREVET D'OPÉRATEUR NAUTIQUE

Date : Samedi le 2 juin 2007

Heure : 8h00 à 12h00

Lieu : Hôtel de ville à Saint-Rémi

Coûts : 55 \$ incluant la formation, le manuel de cours, l'accréditation de la Garde Côtière Canadienne et l'examen nautique.

Inscription : (819) 687-3311 / 1-800-265-3093. Limite de 25 personnes.

Instructeur : Steve Labonté
(expérience : 5 années de formation avec la Garde Côtière Canadienne)

